Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

du 26 juin 2026

Le 26 juin 2026 à 11 heures 00,

Les actionnaires de la société AREA, ci-après la "Société", Société anonyme au capital de 82 899 809 euros divisé en 5 437 871 actions, entièrement libérées, dont le siège social est sis 22 D avenue Lionel Terray à Jonage (69330), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 702 027 871,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société Eiffage, 3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay sur convocation du Conseil d'administration et en visioconférence.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 429 262 actions, soit plus de 99,84% du capital social.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Camille Bonenfant-Jeanneney, Présidente du Conseil d'administration, préside la séance.

Christian Cassayre et Vincent Portal-Barrault, administrateurs, acceptant cette fonction, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Christian Ambrun est désigné comme secrétaire de séance.

Marc de Villartay, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent

L'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Assistent également :
- Marie Amet Hermès, administratrice
- Anne Valérie Cornuault-Goulard, administratrice,
- Karim Mourad, administrateur,
- Ignacio Ortega-Baena administrateur
- Guillaume Hérent, Directeur général
- Bruno de Clercq, Directeur Financier,
- Sirazoudine Nour, Directeur des Ressources Humaines,
- Xavier Ombredanne Eiffage,
- Christian Ambrun, Directeur juridique.

Sont absents, invités et excusés :
- Sonia Chevalier, administratrice,
- Aline Pillan, Directrice des mobilités routières
- Corinne Dherbey, représentante du Comité Social et Économique,
- Christophe Champier, représentant du Comité Social et Économique,

C.B.

La Présidente dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes et aux représentants du Comité Social et Économique ;
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Le rapport de gouvernement d'entreprise ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente précise à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport de gouvernement d'entreprise, les rapports des Commissaires aux comptes et le projet des résolutions, ont été tenus à la disposition des actionnaires et du Comité Social et Économique dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Pouvoirs pour les formalités

Camille Bonenfant-Jeanneney indique que les termes du rapport de gestion ont été arrêtés lors de ce même Conseil d'administration. Il est convenu de ne pas donner lecture des rapports.

Le Commissaire aux comptes indique que les comptes sociaux n'ont pas fait l'objet d'observation particulière et qu'ils ont été certifiés sans réserve.

La Présidente déclare alors la discussion ouverte. Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution
Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 310 571 998,11 euros, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, elle décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 310 571 998,11 euros, en totalité au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

2024		
Nombre d'actions	5 437 871	
Dividende unitaire		52,76 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		286 902 073,96 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		-

C.B.

2023		
Nombre d'actions	5 437 871	
Dividende unitaire		53,14 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		288 968 464,94 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		-

2022		
Nombre d'actions	5 437 871	
Dividende unitaire		53,33 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		290 001 660,43 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à la Présidente du Conseil d'administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme par la Présidente

Conformément à l'article R 225-22 du Code de commerce, le présent procès-verbal a été établi sous forme électronique et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Camille Bonenfant-Jeanneney

Camille BONENFANT-JEANNENEY

Certifié par yousign

C.B.

AREA

Société anonyme

22 D, avenue Lionel Terray

69330 JONAGE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

AREA

Société anonyme

22 D, avenue Lionel Terray

69330 JONAGE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société AREA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AREA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2. « Principes et méthodes comptables » et la note 4.10 « Application du règlement de l'ANC 2022-06 en 2025 » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à l'incidence de la première application règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les immobilisations du domaine concédé et leur amortissement ainsi que le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure autoroutière.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Deloitte.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Deloitte.

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 12 mai 2026

Le Commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Marc de Villartay

COMPTES SOCIAUX 2025

GROUPE APRR – SA au capital de 33 911 446,80 € / 016 250 029 RCS DIJON

Siège social : 36 rue du Docteur-Schmitt / F-21850 SAINT- APOLLINAIRE – N° TVA : FR 33016250029

SOMMAIRE

BILAN 4

COMPTE DE RESULTAT 5

ANNEXE AUX COMPTES 6

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 6

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 6

2.1. Immobilisations incorporelles 6

2.2. Immobilisations corporelles 7

2.3. Subventions d'investissement 8

2.4. Immobilisations financières 8

2.5. Stocks 8

2.6. Créances 8

2.7. Valeurs mobilières de placement 8

2.8. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères 8

2.9. Coût d'émission d'emprunts et primes d'émission ou de remboursement 8

2.10. Engagements de retraite et autres avantages assimilés 9

2.11. Entretien des infrastructures 9

2.12. Impôts sur les bénéfices 9

2.13. Risques financiers 9

2.14. Unité de compte 9

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN 10

3.1 Immobilisations incorporelles 10

3.2 Immobilisations corporelles 10

3.3 Immobilisations financières 11

3.4 Clients et comptes rattachés 11

3.5 Autres créances et comptes de régularisation 11

3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 11

3.7 Capitaux propres 12

3.8 Provisions pour risques et charges 13

3.9 Emprunts et dettes financières 13

3.10 Autres dettes et comptes de régularisation 14

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 15

4.1 Chiffre d'affaires 15
4.2 Achats et charges externes 15
4.3 Charges de personnel 15
4.4 Autres produits et charges (nets) d'exploitation 16
4.5 Impôts et taxes 16
4.6 Dotations aux amortissements et aux provisions 16
4.7 Résultat financier 16
4.8 Résultat exceptionnel 17
4.9 Impôt sur les sociétés 17
4.10 Application du règlement de l'ANC 2022-06 en 2025 17

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 18

5.1 Consolidation comptable 18
5.2 Indicateurs comptables et financiers 18
5.3 Rémunération des organes de direction 18
5.4 Litiges 18
5.5 Engagements 18
5.6 Honoraires des commissaires aux comptes 19

6. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS 19

ETATS DE SYNTHESE

BILAN

ACTIF (en millions d'euros)	Note	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations incorporelles	*3.1*	1,9	3,4
Immobilisations corporelles			
- Domaine concédé	*3.2*	3 960,9	3 889,1
- Amortissements	*3.2*	(2 429,2)	(2 302,6)
Immobilisations financières	*3.3*	168,5	31,9
Total actif immobilisé		**1 702,1**	**1 621,8**
Stocks et en-cours		1,7	1,7
Créances clients et comptes rattachés	*3.4*	51,0	49,0
Autres créances et comptes de régularisation	*3.5*	93,3	87,5
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	*3.6*	2,9	3,5
Total actif circulant		**148,9**	**141,7**
TOTAL DE L'ACTIF		**1 851,0**	**1 763,4**

PASSIF (en millions d'euros)	Note	31.12.2025	31.12.2024
Capital		82,9	82,9
Primes et réserves		8,3	8,3
Report à nouveau		0,1	(131,9)
Résultat de l'exercice		310,6	286,9
Subventions d'investissement		27,7	30,1
Provisions réglementées		44,6	45,5
Capitaux propres	*3.7*	**474,1**	**321,8**
Provisions pour risques et charges	*3.8*	**17,0**	**16,7**
Emprunts et dettes financières	*3.9*	1 190,8	1 245,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		14,3	16,9
Autres dettes et comptes de régularisation	*3.10*	154,8	162,9
Total dettes		**1 359,9**	**1 424,9**
TOTAL DU PASSIF		**1 851,0**	**1 763,4**

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	*Note*	Année 2025	Année 2024
Chiffre d'affaires	*4.1*	**817,7**	**786,7**
Charges d'exploitation		**(362,3)**	**(356,6)**
Achats et charges externes	*4.2*	(64,9)	(65,0)
Charges de personnel	*4.3*	(64,9)	(63,3)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	*4.4*	9,2	7,6
Impôts et taxes	*4.5*	(94,1)	(90,2)
Dotations aux amortissements et aux provisions	*4.6*	(147,7)	(145,8)
Résultat d'exploitation		**455,4**	**430,1**
Résultat financier	*4.7*	(19,7)	(25,1)
Résultat courant		**435,7**	**405,0**
Résultat exceptionnel	*4.8*	0,8	1,3
Participation des salariés		(9,5)	(9,4)
Impôt sur les bénéfices	*4.9*	(116,4)	(110,0)
Résultat net		**310,6**	**286,9**

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Un plan d'investissement est entré en vigueur le 31 janvier 2023. Il permettra notamment des aménagements favorisant le covoiturage, les transports collectifs et le passage en flux libre des entrées d'une grande partie du réseau. Ce plan, dont les investissements s'étaleront jusqu'à 2029, a donné lieu à une évolution de la loi tarifaire.

AREA a mis en place auprès d'APRR un prêt miroir EMTN d'un montant de 195 M€ d'échéance janvier 2031 et à taux fixe.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société AREA au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du plan comptable général (« PCG ») issu du règlement ANC n°2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base (continuité d'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre) et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :
- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique du transfert de charge,
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers,
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Les principaux effets observés sont décrits dans la note 4.10.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels qui sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations inscrites au bilan de la société correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- *Les immobilisations du domaine concédé* :

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes concédées par l'Etat, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute susvisée, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (couche de roulement, matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatiques, de transport et outillages).

Les immobilisations non renouvelables proviennent des investissements initiaux et des investissements ultérieurs appelés « investissements complémentaires sur autoroutes en service ».

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- *Les amortissements des immobilisations du domaine concédé*

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charge d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé presque exclusivement selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation estimée entre trois et dix ans.

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables » la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable, correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

S'agissant du composant chaussées, il est amorti sur une durée de 12 ans, tout en tenant compte du fait qu'il devra être amorti en totalité à la fin de la concession.

Les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation et au bilan ils sont présentés à l'actif en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

- *Provisions pour renouvellement*

Conformément à la possibilité offerte par l'article 621-9 du PCG, la société constitue une provision pour renouvellement des biens renouvelables pour un montant égal à la différence entre le coût estimé de remplacement et le coût d'achat ou de production du bien (dotée chaque exercice sur la base d'une estimation ajustée du coût de remplacement : elle est portée au niveau de ce coût lors du renouvellement du bien). Elle fait l'objet d'un plan de renouvellement en fonction des ressources, fixant la date et le montant du renouvellement pour chaque bien, avec corrections ultérieures si les circonstances le justifient.

2.3. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.4. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une dépréciation est constituée si la valeur d'inventaire déterminée principalement sur base de la situation nette comptable et des perspectives de rentabilité future est inférieure au prix de revient.

2.5. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au prix de revient.

2.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

2.7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.8. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change, les différences de conversion étant inscrites dans la rubrique « écart de conversion ». Le cas échéant les pertes latentes sont constatées en provision pour risques et charges à hauteur de l'écart de conversion actif.

2.9. Coût d'émission d'emprunts et primes d'émission ou de remboursement

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts et les frais d'émission sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés.

En cas d'émission d'emprunt à un prix supérieur au prix de remboursement, l'écart est enregistré en "produits constatés d'avance" et étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

La méthode ainsi suivie aboutit à un résultat proche de l'amortissement des primes en fonction des intérêts courus dans la mesure où les emprunts sont remboursés in fine.

Conformément à la méthode préférentielle du PCG (art. 212-11), les frais d'émission des emprunts sont désormais répartis sur la durée de chaque emprunt.

2.10. Engagements de retraite et autres avantages assimilés.

La méthode actuarielle retenue pour l'évaluation des engagements du Groupe en matière de départ en retraite constatés au passif du bilan est la méthode des unités de crédit projeté sur la base des salaires de fin de carrière. La méthode est conforme à la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, de l'accord d'entreprise ou des droits légaux en vigueur à la date de la clôture.

A ce titre, les engagements étant sur le plan conventionnel plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté avant l'âge de départ en retraite, le coût estimé de ceux-ci est réparti uniquement sur la période précédant l'âge de départ à la retraite permettant d'atteindre le plafond.

Les écarts actuariels résultant de changement d'hypothèse ou d'écarts d'expérience relatifs aux taux d'intérêts, à l'évolution des taux de rotation du personnel et des modes de départ en fin de carrière, sont pris en compte selon la méthode du corridor qui consiste à les enregistrer dans la mesure où ils excèdent, en plus ou en moins, 10 % du montant global de l'obligation ou des actifs du régime.

Dans ce cas, l'écart excédant les 10 % est amorti sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

2.11. Entretien des infrastructures

Les dépenses d'entretien des infrastructures sont enregistrées au fur et à mesure de leur engagement en charges d'exploitation.

La société AREA a décidé de mettre en œuvre en 2005 la méthode de comptabilisation des actifs par composants pour les dépenses de couches de roulement des chaussées. Il est rappelé que ces dispositions n'ont pas été rendues obligatoires pour les entreprises concessionnaires de service public, conformément au règlement 2002-10 du CRC.

2.12. Impôts sur les bénéfices

La société AREA comptabilise dans ses comptes sociaux l'impôt exigible à l'exclusion de tout impôt différé.

2.13. Risques financiers

La société AREA opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

Le financement externe d'AREA est libellé exclusivement en euros et il est assuré essentiellement en taux fixe. Elle n'encourt pas de risque significatif sur ses charges d'intérêt lié à une hausse des taux.

2.14. Unité de compte

Les tableaux ci-après sont présentés en millions d'euros sauf exceptions signalées.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	31.12.2024	Acquisitions Dotations	Cessions et reprises	Mises en service	31.12.2025
Immobilisations incorporelles	52,6	0,1	(0,2)	0,8	53,3
Immobilisations en cours	1,4	0,2	0,0	(0,8)	0,8
Amortissement immobilisations incorporelles	(50,6)	(1,7)	0,2	0,0	(52,2)
Immobilisations incorporelles	**3,4**	**(1,5)**	**0,0**	**0,0**	**1,9**

3.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations du domaine concédé

La totalité du réseau concédé en service représente 408 kilomètres d'autoroutes au 31 décembre 2025.

Valeurs brutes	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations de construction	3 447,6	3 403,6
Immobilisations d'exploitation	410,3	407,6
Immobilisations en cours	103,0	77,9
Immobilisations corporelles du domaine concédé	**3 960,9**	**3 889,1**

Valeurs brutes	31.12.2024	Acquisitions	Cessions	Mises en service et reclassement	31.12.2025
Immobilisations de construction	3 403,6	23,5	(0,8)	21,3	3 447,6
Couche de roulement	98,1	0,0	(7,7)		90,4
Immobilisations d'exploitation	309,5	8,8	(13,2)	14,7	319,9
Immobilisations en cours	77,9	61,1	0,0	(36,0)	103,0
Immobilisations corporelles du domaine concédé	**3 889,1**	**93,5**	**(21,7)**	**0,0**	**3 960,9**

Amortissement des immobilisations corporelles

Amortissements	31.12.2024	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2025
Amortissement de caducité	(1 976,9)	(127,0)	0,8	(2 103,1)
Amortissement pour dépréciation des biens renouvelables	(325,7)	(22,7)	22,3	(326,1)
Immobilisations corporelles	**(2 302,6)**	**(149,7)**	**23,1**	**(2 429,2)**

3.3. *Immobilisations financières*

	31.12.2025	31.12.2024
Participations et créances rattachées	0,2	2,4
Prêts	3,1	3,0
Autres immobilisations financières	165,2	26,5
Immobilisations financières	**168,5**	**31,9**

Le détail des participations existantes au 31 décembre 2025 et des créances rattachées est présenté en note 6.

3.4. *Clients et comptes rattachés*

	31.12.2025	31.12.2024
Clients - Péages (abonnés,…)	38,8	39,2
Clients - Activités annexes	14,2	11,9
Dépréciations créances douteuses	(2,0)	(2,0)
Créances clients et comptes rattachés	**51,0**	**49,0**

Les comptes clients et comptes rattachés sont tous d'une échéance inférieure à un an.

3.5. *Autres créances et comptes de régularisation*

	31.12.2025	31.12.2024
Etat et autres organismes publics	11,727	10,9
Autres créances et produits à recevoir	60,279	57,4
Charges constatées d'avance (autres)	11,349	11,1
Charges à répartir	9,969	8,0
Écart d'indexation	-	-
Autres créances et comptes de régularisation	**93,3**	**87,5**

Les autres créances et produits à recevoir sont essentiellement constitués des créances sur les mandataires TIS.

Les charges constatées d'avance concernent quasi intégralement la redevance domaniale.

Les charges à répartir concernent essentiellement des frais et primes d'émission d'emprunts.

3.6. *Valeurs mobilières de placement et disponibilités.*

	31.12.2025	31.12.2024
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	2,9	3,5
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	**2,9**	**3,5**

3.7. *Capitaux propres*

Le capital social de la société AREA s'élève à 82 899 809 euros, divisé en 5 437 871 actions de même montant.

	31.12.2025	31.12.2024
Capital	82,9	82,9
Primes d'émission	-	-
Réserves	8,3	8,3
Report à nouveau	0,1	0,0
Acompte sur dividendes	-	(131,9)
Résultat	310,6	286,9
Subventions d'investissement	27,7	30,1
Provisions réglementées	44,6	45,5
Capitaux propres	**474,1**	**321,8**

Variation des capitaux propres de l'exercice 2025

	31.12.2024	Affectation selon AG du 24.06.25	Sub.reçues moins reprises	Provisions réglementées	Résultat 2025	31.12.2025
Capital	82,9					82,9
Primes d'émission	0,0					0,0
Réserve légale	8,3					8,3
Autres réserves	0,0					0,0
Report à nouveau	0,0	(0,0)			0,1	0,1
Acompte sur dividendes	(131,9)	131,9			-	0,0
Résultat 2025	0,0				310,6	310,6
Résultat 2024	286,9	(286,9)				0,0
Subventions d'investissement	30,1		(2,4)			27,7
Provisions réglementées	45,5			(0,9)		44,6
	321,8	**(155,0)**	**(2,4)**	**(0,9)**	**310,6**	**474,1**

L'Assemblée Générale du 24 juin 2025 a constaté l'affectation du résultat 2024 de 287 millions d'euros, et du report à nouveau de 0,0 millions d'euros comme suit :

- distribution d'un dividende de 287 millions d'euros dont la totalité avait été versée sous forme d'acompte sur dividendes en août 2024 et février 2025,
- affectation de 50 mille euros au report à nouveau.

3.8. *Provisions pour risques et charges*

	31.12.2024	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provisions utilisées)	Reprise de l'exercice (provisions non utilisées)	31.12.2025
Provisions pour indemnité fin carrière	5,8	1,4	(0,5)	0,0	6,6
Provisions pour médaille du travail	0,3	0,1	(0,1)	0,0	0,3
Provisions pour litiges	0,0				0,0
Provisions pour renouvellement	9,4	0,1	(1,1)		8,4
Provisions pour impôts et autres	1,3	1,1	(0,7)		1,7
Provisions pour risques et charges	**16,7**	**2,6**	**(2,3)**	**0,0**	**17,0**

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière sont les suivantes.

	Année 2025	Année 2024
Taux d'actualisation	3,75%	3,25%
Taux d'inflation	2,00%	2,25%
Taux de progression des salaires	3,00%	3,25%
Tables de mortalité hommes	TH 19-21	TH 17-19
Tables de mortalité femmes	TH 19-21	TH 17-19
Age de départ en retraite pour les cadres	65 ans	65 ans
Age de départ en retraite pour les autres	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	45,0%	45,0%

Le montant des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor s'élève à 1.0 M€.

3.9. *Emprunts et dettes financières*

	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts CNA à taux fixe	-	-
Concours bancaires courants	0,1	0,1
Dettes rattachées aux participations	1 165,0	1 220,0
Cautionnements reçus	5,1	5,8
sous-total	**1 170,2**	**1 225,9**
Intérêts courus sur emprunts	20,6	19,3
Total Emprunts et dettes financières	**1 190,8**	**1 245,2**

Au 31 décembre 2025 le montant net en principal de l'avance intragroupe et des prêts miroirs consentis par APRR s'élevait à 1 165 millions d'euros contre 1 220 millions au 31 décembre 2024.

Situation actuelle de la dette

Au 31 décembre 2025, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	TOTAL restant à rembourser
Total	**0,1**	**470,0**	**700,1**	**1 170,2**

3.10. Autres dettes et comptes de régularisation

	31.12.2025	31.12.2024
Dettes sur immobilisations	26,1	35,0
Dettes fiscales et sociales	74,1	68,3
Produits constatés d'avance	11,9	12,5
Autres	42,8	46,9
Autres dettes et comptes de régularisation	**154,8**	**162,9**

Les produits constatés d'avance concernent essentiellement les redevances de mise à disposition d'installations techniques aux opérateurs télécom, les primes d'émission sur emprunts, et le produit du rachat du péage de deux sections d'autoroute par des collectivités.

La ligne « autres » comprend essentiellement le solde du compte d'intégration fiscale et les dettes dues aux autres sociétés au titre du télépéage.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

	Année 2025	Année 2024
Péages	796,9	766,0
Redevances des installations commerciales	8,1	8,0
Location des installations de télécommunication et autres	2,4	2,5
Autres	10,3	10,3
Chiffre d'affaires	**817,7**	**786,7**

4.2. Achats et charges externes

	Année 2025	Année 2024
Energie, fournitures et pièces détachées	(8,3)	(8,9)
Entretien des infrastructures	(2,4)	(3,2)
Autres entretiens	(8,4)	(8,5)
Redevance domaniale	(22,2)	(21,3)
Autres charges externes	(23,5)	(23,1)
Achats et charges externes	**(64,9)**	**(65,0)**

4.3. Charges de personnel

a) Charges

	Année 2025	Année 2024
Salaires et traitements	(39,7)	(40,4)
Charges sociales et engagements sociaux différés	(22,7)	(21,9)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(2,5)	(1,0)
Charges de personnel	**(64,9)**	**(63,3)**

b) Effectifs moyens pondérés

	Année 2025	Année 2024
Cadres	126	116
Agents de maîtrise	336	339
Employés	319	326
Total des effectifs	**781**	**782**

4.4. *Autres produits et charges (nets) d'exploitation*

	Année 2025	Année 2024
Production immobilisée en immobilisations corporelles	5,0	4,7
Remboursement d'assurances	3,6	2,9
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	0,1	0,4
Autres	0,5	(0,4)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	**9,2**	**7,6**

4.5. *Impôts et taxes*

	Année 2025	Année 2024
Taxe d'aménagement du territoire	(45,1)	(43,3)
Taxe d'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	(29,1)	(27,8)
CET	(11,1)	(10,6)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	(1,6)	(1,5)
Autres impôts et taxes	(7,2)	(7,0)
Impôts et taxes	**(94,1)**	**(90,2)**

4.6. *Dotations aux amortissements et aux provisions*

	Année 2025	Année 2024
Amortissement de caducité	(127,1)	(122,7)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(22,8)	(24,1)
Amortissement des subventions d'investissement	2,6	2,6
Autres dotations nettes aux provisions	(0,5)	(1,6)
Dotations aux amortissements et provisions	(147,7)	(145,8)

4.7. *Résultat financier*

	Année 2025	Année 2024
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(22,2)	(22,7)
Intérêts intercalaires immobilisés	0,0	0,0
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(2,3)	(2,2)
Autres produits et charges financiers	4,7	(0,2)
Résultat financier	**(19,7)**	**(25,1)**

4.8. Résultat exceptionnel

	Année 2025	Année 2024
Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	0,8	1,3
Autres	-	-
Résultat exceptionnel	**0,8**	**1,3**

4.9. Impôt sur les sociétés

	Année 2025	Année 2024
Impôt courant	(116,4)	(110,0)
Autres	-	-
Impôt sur les sociétés	**(116,4)**	**(110,0)**

4.10. Application du règlement de l'ANC 2022-06 en 2025

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 conduit aux reclassements ci-dessous concernant le Compte de résultat 2024 :

	Année 2024 ANC 2022-06	Reclassement	Année 2024 ANC 2014-03
Production immobilisée en immobilisations corporelles	4,7		4,7
Remboursement d'assurances	2,9		2,9
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	0,4	0,4	-
Autres	(0,4)	0,5	(1,0)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	**7,6**	**0,9**	**6,7**
Amortissement de caducité	(122,7)		(122,7)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(24,1)		(24,1)
Amortissement des subventions d'investissement	2,6	2,6	-
Autres dotations nettes aux provisions	(1,6)	0,8	(2,4)
Dotations aux amortissements et provisions	**(145,8)**	**3,4**	**(149,1)**
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(22,7)		(22,7)
Intérêts intercalaires immobilisés	0,0		0,0
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(2,2)	(0,3)	(1,9)
Autres produits et charges financières	(0,2)	(0,5)	0,3
Résultat financier	**(25,1)**	**(0,8)**	**(24,3)**
Plus-values et moins values de cession d'immobilisations	-	(0,4)	0,4
Amortissement des subventions d'investissement	-	(2,6)	2,6
Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	1,3		1,3
Autres	-	(0,5)	0,5
Résultat exceptionnel	**1,3**	**(3,5)**	**4,8**
TOTAL	**(162,0)**	**-**	**(162,0)**

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Consolidation comptable

AREA entre dans le périmètre de consolidation de la Société APRR, qui est sa société mère directe, pour l'établissement des comptes consolidés effectués par cette société.

Identité de la société tête de groupe et du sous-groupe consolidant :

	Qualité	Pays	identification
Eiffage SA	Tête de groupe	France	709.802.094
APRR SA	Sous-groupe	France	016.250.029

5.2. Indicateurs comptables et financiers

	Année 2025	Année 2024
EBITDA	593,6	566,5
Marge d'EBITDA	72,6%	72,0%

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et provisions.

5.3. Rémunération des organes de direction

La Présidente et le Directeur Général ne sont pas rémunérés par la société.

5.4. Litiges

La société AREA est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. AREA considère qu'au 31 décembre 2025, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités, n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

5.5. Engagements

a) Engagements donnés

	31.12.2025	31.12.2024
Engagements donnés	0,0	0,0
Total	**0,0**	**0,0**

b) Engagement reçus

	31.12.2025	31.12.2024
Cautions bancaires	1,9	1,9
Total	**1,9**	**1,9**

c) Engagements réciproques

	31.12.2025	31.12.2024
Marchés travaux (signés et non éxécutés)	53,9	58,6
Contats location véhicules et divers	12,2	12,9
Total	**66,1**	**71,4**

5.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Les montants des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes sont mentionnés dans les comptes consolidés d'APRR.

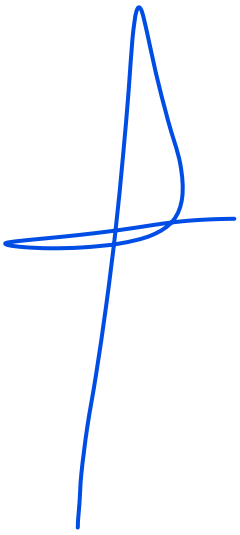
6. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Note : les montants sont indiqués en milliers d'euros.

Liste des filiales et participations	Capital	Autres Capitaux propres au 31/12/25	Quote part du capital	Valeur brute	Valeur nette	CA HT 2025	Prêts et avances non remboursés au 31/12/25	Dividende reçu	Résultat 2025
Filiale (plus de 50 % des titres)									
- Touring Secours (*)	61	NC	62,48%	41	41	4 506		250	210
Participations									
- Centaure Rhône Alpes (*)	304	NC	42,24%	122	122	NC		0	NC
- Autoroutes Trafic (*)	349	NC	5,16%	18	18	NC		34	NC

(*) non communiqué

COMPTES SOCIAUX 2025



SOMMAIRE

BILAN 4

COMPTE DE RESULTAT 5

ANNEXE AUX COMPTES 6

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 6

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 6

2.1. Immobilisations incorporelles 6

2.2. Immobilisations corporelles 7

2.3. Subventions d'investissement 8

2.4. Immobilisations financières 8

2.5. Stocks 8

2.6. Créances 8

2.7. Valeurs mobilières de placement 8

2.8. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères 8

2.9. Coût d'émission d'emprunts et primes d'émission ou de remboursement 8

2.10. Engagements de retraite et autres avantages assimilés 9

2.11. Entretien des infrastructures 9

2.12. Impôts sur les bénéfices 9

2.13. Risques financiers 9

2.14. Unité de compte 9

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN 10

3.1 Immobilisations incorporelles 10

3.2 Immobilisations corporelles 10

3.3 Immobilisations financières 11

3.4 Clients et comptes rattachés 11

3.5 Autres créances et comptes de régularisation 11

3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 11

3.7 Capitaux propres 12

3.8 Provisions pour risques et charges 13

3.9 Emprunts et dettes financières 13

3.10 Autres dettes et comptes de régularisation 14

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 15

4.1 Chiffre d'affaires 15
4.2 Achats et charges externes 15
4.3 Charges de personnel 15
4.4 Autres produits et charges (nets) d'exploitation 16
4.5 Impôts et taxes 16
4.6 Dotations aux amortissements et aux provisions 16
4.7 Résultat financier 16
4.8 Résultat exceptionnel 17
4.9 Impôt sur les sociétés 17
4.10 Application du règlement de l'ANC 2022-06 en 2025 17

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 18

5.1 Consolidation comptable 18
5.2 Indicateurs comptables et financiers 18
5.3 Rémunération des organes de direction 18
5.4 Litiges 18
5.5 Engagements 18
5.6 Honoraires des commissaires aux comptes 19

6. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS 19

ETATS DE SYNTHESE

BILAN

ACTIF (en millions d'euros)	Note	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations incorporelles	*3.1*	1,9	3,4
Immobilisations corporelles			
- Domaine concédé	*3.2*	3 960,9	3 889,1
- Amortissements	*3.2*	(2 429,2)	(2 302,6)
Immobilisations financières	*3.3*	168,5	31,9
Total actif immobilisé		**1 702,1**	**1 621,8**
Stocks et en-cours		1,7	1,7
Créances clients et comptes rattachés	*3.4*	51,0	49,0
Autres créances et comptes de régularisation	*3.5*	93,3	87,5
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	*3.6*	2,9	3,5
Total actif circulant		**148,9**	**141,7**
TOTAL DE L'ACTIF		**1 851,0**	**1 763,4**

PASSIF (en millions d'euros)	Note	31.12.2025	31.12.2024
Capital		82,9	82,9
Primes et réserves		8,3	8,3
Report à nouveau		0,1	(131,9)
Résultat de l'exercice		310,6	286,9
Subventions d'investissement		27,7	30,1
Provisions réglementées		44,6	45,5
Capitaux propres	*3.7*	**474,1**	**321,8**
Provisions pour risques et charges	*3.8*	**17,0**	**16,7**
Emprunts et dettes financières	*3.9*	1 190,8	1 245,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		14,3	16,9
Autres dettes et comptes de régularisation	*3.10*	154,8	162,9
Total dettes		**1 359,9**	**1 424,9**
TOTAL DU PASSIF		**1 851,0**	**1 763,4**

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	*Note*	Année 2025	Année 2024
Chiffre d'affaires	*4.1*	**817,7**	**786,7**
Charges d'exploitation		**(362,3)**	**(356,6)**
Achats et charges externes	*4.2*	(64,9)	(65,0)
Charges de personnel	*4.3*	(64,9)	(63,3)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	*4.4*	9,2	7,6
Impôts et taxes	*4.5*	(94,1)	(90,2)
Dotations aux amortissements et aux provisions	*4.6*	(147,7)	(145,8)
Résultat d'exploitation		**455,4**	**430,1**
Résultat financier	*4.7*	(19,7)	(25,1)
Résultat courant		**435,7**	**405,0**
Résultat exceptionnel	*4.8*	0,8	1,3
Participation des salariés		(9,5)	(9,4)
Impôt sur les bénéfices	*4.9*	(116,4)	(110,0)
Résultat net		**310,6**	**286,9**

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Un plan d'investissement est entré en vigueur le 31 janvier 2023. Il permettra notamment des aménagements favorisant le covoiturage, les transports collectifs et le passage en flux libre des entrées d'une grande partie du réseau. Ce plan, dont les investissements s'étaleront jusqu'à 2029, a donné lieu à une évolution de la loi tarifaire.

AREA a mis en place auprès d'APRR un prêt miroir EMTN d'un montant de 195 M€ d'échéance janvier 2031 et à taux fixe.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société AREA au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du plan comptable général (« PCG ») issu du règlement ANC n°2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base (continuité d'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre) et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :
- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique du transfert de charge,
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers,
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Les principaux effets observés sont décrits dans la note 4.10.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels qui sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations inscrites au bilan de la société correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- *Les immobilisations du domaine concédé* :

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes concédées par l'Etat, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute susvisée, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (couche de roulement, matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatiques, de transport et outillages).

Les immobilisations non renouvelables proviennent des investissements initiaux et des investissements ultérieurs appelés « investissements complémentaires sur autoroutes en service ».

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- *Les amortissements des immobilisations du domaine concédé*

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charge d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé presque exclusivement selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation estimée entre trois et dix ans.

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables » la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable, correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

S'agissant du composant chaussées, il est amorti sur une durée de 12 ans, tout en tenant compte du fait qu'il devra être amorti en totalité à la fin de la concession.

Les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation et au bilan ils sont présentés à l'actif en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

- *Provisions pour renouvellement*

Conformément à la possibilité offerte par l'article 621-9 du PCG, la société constitue une provision pour renouvellement des biens renouvelables pour un montant égal à la différence entre le coût estimé de remplacement et le coût d'achat ou de production du bien (dotée chaque exercice sur la base d'une estimation ajustée du coût de remplacement : elle est portée au niveau de ce coût lors du renouvellement du bien). Elle fait l'objet d'un plan de renouvellement en fonction des ressources, fixant la date et le montant du renouvellement pour chaque bien, avec corrections ultérieures si les circonstances le justifient.

2.3. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.4. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une dépréciation est constituée si la valeur d'inventaire déterminée principalement sur base de la situation nette comptable et des perspectives de rentabilité future est inférieure au prix de revient.

2.5. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au prix de revient.

2.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

2.7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.8. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change, les différences de conversion étant inscrites dans la rubrique « écart de conversion ». Le cas échéant les pertes latentes sont constatées en provision pour risques et charges à hauteur de l'écart de conversion actif.

2.9. Coût d'émission d'emprunts et primes d'émission ou de remboursement

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts et les frais d'émission sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés.

En cas d'émission d'emprunt à un prix supérieur au prix de remboursement, l'écart est enregistré en "produits constatés d'avance" et étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

La méthode ainsi suivie aboutit à un résultat proche de l'amortissement des primes en fonction des intérêts courus dans la mesure où les emprunts sont remboursés in fine.

Conformément à la méthode préférentielle du PCG (art. 212-11), les frais d'émission des emprunts sont désormais répartis sur la durée de chaque emprunt.

2.10. Engagements de retraite et autres avantages assimilés.

La méthode actuarielle retenue pour l'évaluation des engagements du Groupe en matière de départ en retraite constatés au passif du bilan est la méthode des unités de crédit projeté sur la base des salaires de fin de carrière. La méthode est conforme à la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, de l'accord d'entreprise ou des droits légaux en vigueur à la date de la clôture.

A ce titre, les engagements étant sur le plan conventionnel plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté avant l'âge de départ en retraite, le coût estimé de ceux-ci est réparti uniquement sur la période précédant l'âge de départ à la retraite permettant d'atteindre le plafond.

Les écarts actuariels résultant de changement d'hypothèse ou d'écarts d'expérience relatifs aux taux d'intérêts, à l'évolution des taux de rotation du personnel et des modes de départ en fin de carrière, sont pris en compte selon la méthode du corridor qui consiste à les enregistrer dans la mesure où ils excèdent, en plus ou en moins, 10 % du montant global de l'obligation ou des actifs du régime.

Dans ce cas, l'écart excédant les 10 % est amorti sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

2.11. Entretien des infrastructures

Les dépenses d'entretien des infrastructures sont enregistrées au fur et à mesure de leur engagement en charges d'exploitation.

La société AREA a décidé de mettre en œuvre en 2005 la méthode de comptabilisation des actifs par composants pour les dépenses de couches de roulement des chaussées. Il est rappelé que ces dispositions n'ont pas été rendues obligatoires pour les entreprises concessionnaires de service public, conformément au règlement 2002-10 du CRC.

2.12. Impôts sur les bénéfices

La société AREA comptabilise dans ses comptes sociaux l'impôt exigible à l'exclusion de tout impôt différé.

2.13. Risques financiers

La société AREA opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

Le financement externe d'AREA est libellé exclusivement en euros et il est assuré essentiellement en taux fixe. Elle n'encourt pas de risque significatif sur ses charges d'intérêt lié à une hausse des taux.

2.14. Unité de compte

Les tableaux ci-après sont présentés en millions d'euros sauf exceptions signalées.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	31.12.2024	Acquisitions Dotations	Cessions et reprises	Mises en service	31.12.2025
Immobilisations incorporelles	52,6	0,1	(0,2)	0,8	53,3
Immobilisations en cours	1,4	0,2	0,0	(0,8)	0,8
Amortissement immobilisations incorporelles	(50,6)	(1,7)	0,2	0,0	(52,2)
Immobilisations incorporelles	**3,4**	**(1,5)**	**0,0**	**0,0**	**1,9**

3.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations du domaine concédé

La totalité du réseau concédé en service représente 408 kilomètres d'autoroutes au 31 décembre 2025.

Valeurs brutes	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations de construction	3 447,6	3 403,6
Immobilisations d'exploitation	410,3	407,6
Immobilisations en cours	103,0	77,9
Immobilisations corporelles du domaine concédé	**3 960,9**	**3 889,1**

Valeurs brutes	31.12.2024	Acquisitions	Cessions	Mises en service et reclassement	31.12.2025
Immobilisations de construction	3 403,6	23,5	(0,8)	21,3	3 447,6
Couche de roulement	98,1	0,0	(7,7)		90,4
Immobilisations d'exploitation	309,5	8,8	(13,2)	14,7	319,9
Immobilisations en cours	77,9	61,1	0,0	(36,0)	103,0
Immobilisations corporelles du domaine concédé	**3 889,1**	**93,5**	**(21,7)**	**0,0**	**3 960,9**

Amortissement des immobilisations corporelles

Amortissements	31.12.2024	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2025
Amortissement de caducité	(1 976,9)	(127,0)	0,8	(2 103,1)
Amortissement pour dépréciation des biens renouvelables	(325,7)	(22,7)	22,3	(326,1)
Immobilisations corporelles	**(2 302,6)**	**(149,7)**	**23,1**	**(2 429,2)**

3.3. *Immobilisations financières*

	31.12.2025	31.12.2024
Participations et créances rattachées	0,2	2,4
Prêts	3,1	3,0
Autres immobilisations financières	165,2	26,5
Immobilisations financières	**168,5**	**31,9**

Le détail des participations existantes au 31 décembre 2025 et des créances rattachées est présenté en note 6.

3.4. *Clients et comptes rattachés*

	31.12.2025	31.12.2024
Clients - Péages (abonnés,…)	38,8	39,2
Clients - Activités annexes	14,2	11,9
Dépréciations créances douteuses	(2,0)	(2,0)
Créances clients et comptes rattachés	**51,0**	**49,0**

Les comptes clients et comptes rattachés sont tous d'une échéance inférieure à un an.

3.5. *Autres créances et comptes de régularisation*

	31.12.2025	31.12.2024
Etat et autres organismes publics	11,727	10,9
Autres créances et produits à recevoir	60,279	57,4
Charges constatées d'avance (autres)	11,349	11,1
Charges à répartir	9,969	8,0
Écart d'indexation	-	-
Autres créances et comptes de régularisation	**93,3**	**87,5**

Les autres créances et produits à recevoir sont essentiellement constitués des créances sur les mandataires TIS.

Les charges constatées d'avance concernent quasi intégralement la redevance domaniale.

Les charges à répartir concernent essentiellement des frais et primes d'émission d'emprunts.

3.6. *Valeurs mobilières de placement et disponibilités.*

	31.12.2025	31.12.2024
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	2,9	3,5
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	**2,9**	**3,5**

3.7. *Capitaux propres*

Le capital social de la société AREA s'élève à 82 899 809 euros, divisé en 5 437 871 actions de même montant.

	31.12.2025	31.12.2024
Capital	82,9	82,9
Primes d'émission	-	-
Réserves	8,3	8,3
Report à nouveau	0,1	0,0
Acompte sur dividendes	-	(131,9)
Résultat	310,6	286,9
Subventions d'investissement	27,7	30,1
Provisions réglementées	44,6	45,5
Capitaux propres	**474,1**	**321,8**

Variation des capitaux propres de l'exercice 2025

	31.12.2024	Affectation selon AG du 24.06.25	Sub.reçues moins reprises	Provisions réglementées	Résultat 2025	31.12.2025
Capital	82,9					82,9
Primes d'émission	0,0					0,0
Réserve légale	8,3					8,3
Autres réserves	0,0					0,0
Report à nouveau	0,0	(0,0)			0,1	0,1
Acompte sur dividendes	(131,9)	131,9			-	0,0
Résultat 2025	0,0				310,6	310,6
Résultat 2024	286,9	(286,9)				0,0
Subventions d'investissement	30,1		(2,4)			27,7
Provisions réglementées	45,5			(0,9)		44,6
	321,8	**(155,0)**	**(2,4)**	**(0,9)**	**310,6**	**474,1**

L'Assemblée Générale du 24 juin 2025 a constaté l'affectation du résultat 2024 de 287 millions d'euros, et du report à nouveau de 0,0 millions d'euros comme suit :

- distribution d'un dividende de 287 millions d'euros dont la totalité avait été versée sous forme d'acompte sur dividendes en août 2024 et février 2025,
- affectation de 50 mille euros au report à nouveau.

3.8. *Provisions pour risques et charges*

	31.12.2024	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provisions utilisées)	Reprise de l'exercice (provisions non utilisées)	31.12.2025
Provisions pour indemnité fin carrière	5,8	1,4	(0,5)	0,0	6,6
Provisions pour médaille du travail	0,3	0,1	(0,1)	0,0	0,3
Provisions pour litiges	0,0				0,0
Provisions pour renouvellement	9,4	0,1	(1,1)		8,4
Provisions pour impôts et autres	1,3	1,1	(0,7)		1,7
Provisions pour risques et charges	**16,7**	**2,6**	**(2,3)**	**0,0**	**17,0**

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière sont les suivantes.

	Année 2025	Année 2024
Taux d'actualisation	3,75%	3,25%
Taux d'inflation	2,00%	2,25%
Taux de progression des salaires	3,00%	3,25%
Tables de mortalité hommes	TH 19-21	TH 17-19
Tables de mortalité femmes	TH 19-21	TH 17-19
Age de départ en retraite pour les cadres	65 ans	65 ans
Age de départ en retraite pour les autres	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	45,0%	45,0%

Le montant des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor s'élève à 1.0 M€.

3.9. *Emprunts et dettes financières*

	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts CNA à taux fixe	-	-
Concours bancaires courants	0,1	0,1
Dettes rattachées aux participations	1 165,0	1 220,0
Cautionnements reçus	5,1	5,8
sous-total	**1 170,2**	**1 225,9**
Intérêts courus sur emprunts	20,6	19,3
Total Emprunts et dettes financières	**1 190,8**	**1 245,2**

Au 31 décembre 2025 le montant net en principal de l'avance intragroupe et des prêts miroirs consentis par APRR s'élevait à 1 165 millions d'euros contre 1 220 millions au 31 décembre 2024.

Situation actuelle de la dette

Au 31 décembre 2025, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	TOTAL restant à rembourser
Total	**0,1**	**470,0**	**700,1**	**1 170,2**

3.10. Autres dettes et comptes de régularisation

	31.12.2025	31.12.2024
Dettes sur immobilisations	26,1	35,0
Dettes fiscales et sociales	74,1	68,3
Produits constatés d'avance	11,9	12,5
Autres	42,8	46,9
Autres dettes et comptes de régularisation	**154,8**	**162,9**

Les produits constatés d'avance concernent essentiellement les redevances de mise à disposition d'installations techniques aux opérateurs télécom, les primes d'émission sur emprunts, et le produit du rachat du péage de deux sections d'autoroute par des collectivités.

La ligne « autres » comprend essentiellement le solde du compte d'intégration fiscale et les dettes dues aux autres sociétés au titre du télépéage.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

	Année 2025	Année 2024
Péages	796,9	766,0
Redevances des installations commerciales	8,1	8,0
Location des installations de télécommunication et autres	2,4	2,5
Autres	10,3	10,3
Chiffre d'affaires	**817,7**	**786,7**

4.2. Achats et charges externes

	Année 2025	Année 2024
Energie, fournitures et pièces détachées	(8,3)	(8,9)
Entretien des infrastructures	(2,4)	(3,2)
Autres entretiens	(8,4)	(8,5)
Redevance domaniale	(22,2)	(21,3)
Autres charges externes	(23,5)	(23,1)
Achats et charges externes	**(64,9)**	**(65,0)**

4.3. Charges de personnel

a) Charges

	Année 2025	Année 2024
Salaires et traitements	(39,7)	(40,4)
Charges sociales et engagements sociaux différés	(22,7)	(21,9)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(2,5)	(1,0)
Charges de personnel	**(64,9)**	**(63,3)**

b) Effectifs moyens pondérés

	Année 2025	Année 2024
Cadres	126	116
Agents de maîtrise	336	339
Employés	319	326
Total des effectifs	**781**	**782**

4.4. *Autres produits et charges (nets) d'exploitation*

	Année 2025	Année 2024
Production immobilisée en immobilisations corporelles	5,0	4,7
Remboursement d'assurances	3,6	2,9
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	0,1	0,4
Autres	0,5	(0,4)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	**9,2**	**7,6**

4.5. *Impôts et taxes*

	Année 2025	Année 2024
Taxe d'aménagement du territoire	(45,1)	(43,3)
Taxe d'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	(29,1)	(27,8)
CET	(11,1)	(10,6)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	(1,6)	(1,5)
Autres impôts et taxes	(7,2)	(7,0)
Impôts et taxes	**(94,1)**	**(90,2)**

4.6. *Dotations aux amortissements et aux provisions*

	Année 2025	Année 2024
Amortissement de caducité	(127,1)	(122,7)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(22,8)	(24,1)
Amortissement des subventions d'investissement	2,6	2,6
Autres dotations nettes aux provisions	(0,5)	(1,6)
Dotations aux amortissements et provisions	(147,7)	(145,8)

4.7. *Résultat financier*

	Année 2025	Année 2024
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(22,2)	(22,7)
Intérêts intercalaires immobilisés	0,0	0,0
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(2,3)	(2,2)
Autres produits et charges financiers	4,7	(0,2)
Résultat financier	**(19,7)**	**(25,1)**

4.8. Résultat exceptionnel

	Année 2025	Année 2024
Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	0,8	1,3
Autres	-	-
Résultat exceptionnel	**0,8**	**1,3**

4.9. Impôt sur les sociétés

	Année 2025	Année 2024
Impôt courant	(116,4)	(110,0)
Autres	-	-
Impôt sur les sociétés	**(116,4)**	**(110,0)**

4.10. Application du règlement de l'ANC 2022-06 en 2025

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 conduit aux reclassements ci-dessous concernant le Compte de résultat 2024 :

	Année 2024 ANC 2022-06	Reclassement	Année 2024 ANC 2014-03
Production immobilisée en immobilisations corporelles	4,7		4,7
Remboursement d'assurances	2,9		2,9
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	0,4	0,4	-
Autres	(0,4)	0,5	(1,0)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	**7,6**	**0,9**	**6,7**
Amortissement de caducité	(122,7)		(122,7)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(24,1)		(24,1)
Amortissement des subventions d'investissement	2,6	2,6	-
Autres dotations nettes aux provisions	(1,6)	0,8	(2,4)
Dotations aux amortissements et provisions	**(145,8)**	**3,4**	**(149,1)**
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(22,7)		(22,7)
Intérêts intercalaires immobilisés	0,0		0,0
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(2,2)	(0,3)	(1,9)
Autres produits et charges financières	(0,2)	(0,5)	0,3
Résultat financier	**(25,1)**	**(0,8)**	**(24,3)**
Plus-values et moins values de cession d'immobilisations	-	(0,4)	0,4
Amortissement des subventions d'investissement	-	(2,6)	2,6
Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	1,3		1,3
Autres	-	(0,5)	0,5
Résultat exceptionnel	**1,3**	**(3,5)**	**4,8**
TOTAL	**(162,0)**	**-**	**(162,0)**

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Consolidation comptable

AREA entre dans le périmètre de consolidation de la Société APRR, qui est sa société mère directe, pour l'établissement des comptes consolidés effectués par cette société.

Identité de la société tête de groupe et du sous-groupe consolidant :

	Qualité	Pays	identification
Eiffage SA	Tête de groupe	France	709.802.094
APRR SA	Sous-groupe	France	016.250.029

5.2. Indicateurs comptables et financiers

	Année 2025	Année 2024
EBITDA	593,6	566,5
Marge d'EBITDA	72,6%	72,0%

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et provisions.

5.3. Rémunération des organes de direction

La Présidente et le Directeur Général ne sont pas rémunérés par la société.

5.4. Litiges

La société AREA est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. AREA considère qu'au 31 décembre 2025, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités, n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

5.5. Engagements

a) Engagements donnés

	31.12.2025	31.12.2024
Engagements donnés	0,0	0,0
Total	**0,0**	**0,0**

b) Engagement reçus

	31.12.2025	31.12.2024
Cautions bancaires	1,9	1,9
Total	**1,9**	**1,9**

c) Engagements réciproques

	31.12.2025	31.12.2024
Marchés travaux (signés et non éxécutés)	53,9	58,6
Contats location véhicules et divers	12,2	12,9
Total	**66,1**	**71,4**

5.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Les montants des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes sont mentionnés dans les comptes consolidés d'APRR.

6. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Note : les montants sont indiqués en milliers d'euros.

Liste des filiales et participations	Capital	Autres Capitaux propres au 31/12/25	Quote part du capital	Valeur brute	Valeur nette	CA HT 2025	Prêts et avances non remboursés au 31/12/25	Dividende reçu	Résultat 2025
Filiale (plus de 50 % des titres)									
- Touring Secours (*)	61	NC	62,48%	41	41	4 506		250	210
Participations									
- Centaure Rhône Alpes (*)	304	NC	42,24%	122	122	NC		0	NC
- Autoroutes Trafic (*)	349	NC	5,16%	18	18	NC		34	NC

(*) non communiqué